

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2021-1 du comité d'agrément du 19 mars 2021)

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (16/25), le Comité d'agrément peut valablement délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Les membres du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée (même composition que le bureau RM)

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 16/25 (7 présents + 9 pouvoirs)

En présentiel :

- M. Martial SADDIER, président du comité d'agrément
- Le DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Hélène MICHAUX

En visioconférence :

- M. Jacques PULOU, vice-président du CB - usagers non-professionnels
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, vice-président du CB, usagers professionnels
- M. Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF - Unité de production méditerranée,

Membres absents ayant donné pouvoir

- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole, a donné pouvoir à M. SADDIER
- M. Frédérique GRAS, membre du comité syndical de l'EPTB Gardons, a donné pouvoir à M. SADDIER
- M. Christophe LIME, Conseiller municipal délégué de la ville de Besançon, a donné pouvoir à M. ALPY
- M. Alain GINIES, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. ALPY
- M. François COSTE, membre de l'UNAF Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. PULOU
- M. Marc BAYARD, Président de l'Association Environnement Industrie, a donné pouvoir à M. GUILLOT
- M. Patrick CASTAING, secrétaire général de l'APIRM, a donné pouvoir à M. GUILLOT
- Le Préfet Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de l'ARS a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau avec voix consultative :

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com. Géo)

Mme Cathy VIGNON, vice-présidente de la CTB et ComGéo Gard-Côtières ouest

Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, vice-présidente de la CTB et ComGéo Saône-Doubs

Président du conseil scientifique : M. Bernard CHASTAN

Représentants des DREAL – MISE – DDT

Dreal Occitanie : Georges HERPIN, Claire DOLLÉ - **Dreal Bourgogne Franche-Comté** : Sandrine OLIVIER

Dreal Auvergne-Rhône-Alpes : Diane SANTENS - **DDT de Saône-et-Loire** : Bernadette RODIN

Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses

PAPI d'intention du bassin versant de la Têt (66)

(*En visioconférence*) : Pierre PARAT, Président du SMBVT - Fabrice CAROL, directeur - David RIPOLL, chargé de mission

Services de l'agence

Laurent ROY, directeur général (*en présentiel*), Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint (*en visioconférence*), Claire MORAND, chef de projet au service planification de la DCP (*en présentiel*)

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2020

En l'absence de remarque, le compte rendu de la séance du 9 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2020-15.

M. SADDIER indique qu'il avait sollicité une audience auprès du Président de l'Assemblée nationale afin de débattre de la politique de l'eau, de ses enjeux, de ses perspectives, de l'évolution du climat et du 11^e programme. L'entretien a duré une heure, et le Président de l'Assemblée nationale s'est montré véritablement à l'écoute. Il a promis de s'engager aux côtés du Bassin, et a élaboré une feuille de route pour les 18 mois restants de la législature. Il a depuis recontacté M. SADDIER dans l'optique de mettre en œuvre une partie de cette feuille de route.

M. SADDIER considère que son engagement constitue une bonne nouvelle face aux défis que doivent relever les comités de bassin, notamment en termes financiers. Il en a informé l'ensemble des présidents des comités de bassin, et réaffirme qu'il poursuivra sa démarche auprès des plus hautes sphères de l'État.

II. PROJET DE CONSTITUTION D'UN EPAGE SUR LE BASSIN DE LA GROSNE (69,71)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

En introduction, Mme MICHAUX précise que le Comité d'agrément étudie pour la première fois un projet de création *ex nihilo* d'un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) à l'initiative d'un Préfet du bassin. Cette démarche demeure peu commune, même à l'échelle nationale. Elle a pour objectif de structurer la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant.

Une étude de préfiguration avait été conduite à partir de 2017 dans l'optique de la création d'un Syndicat Mixte unique pour le bassin versant, mais elle n'avait pas abouti faute de consensus des EPCI du territoire. Des concertations ont cependant permis de trouver un accord. En début d'année, le Préfet de Bassin a été saisi pour engager la procédure de création de l'EPAGE. La DREAL a reçu les courriers de soutien de la part des élus concernés.

Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs du projet en donnent lecture.

M. SADDIER souligne qu'il était nécessaire de mieux structurer cette zone géographique. Le changement de mandature et le positionnement volontariste de l'État le permettent à présent.

Avis de la DREAL

Mme OLIVIER confirme que des enjeux importants ont été identifiés sur le bassin versant de la Grosne, notamment concernant l'état physique des cours d'eau. Des actions sont attendues pour l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). L'absence de structure et de moyens humains ne permettait plus l'émergence de projets ni l'animation de la gouvernance. Le nouvel EPAGE vise à la mise en place d'une structure opérationnelle regroupant six EPCI porteurs des compétences GEMAPI. Son périmètre correspond au secteur prioritaire identifié par le SDAGE. Il est cohérent en termes hydrographiques et d'une taille pertinente pour la mutualisation des moyens. Il respecte les dispositions du Code de l'Environnement et il satisfait à la doctrine du Bassin Rhône-Méditerranée.

Il s'agit d'une première création *ex nihilo*, pour laquelle l'ensemble des acteurs ont donné leur assentiment. Elle devrait aboutir à l'été 2021.

Il est donc proposé au Comité d'agrément d'émettre un avis favorable, sachant que la mise en place d'une instance de concertation devra avoir lieu en 2021. Les moyens techniques et financiers devront progressivement être développés afin de dérouler le contrat de travaux pour la période 2022-2024.

Débat

M. PULOU demande des précisions sur les seuils de barrage, notamment s'ils sont effaçables. Il s'interroge également sur le portage politique du futur EPAGE et sur la possible réitération de créations *ex nihilo* de ce genre de structure.

M. SADDIER signale que, si le Préfet de Région a demandé une action forte, l'Agence a bien été associée à la démarche. Les nouvelles mandatures municipales sont volontaires et engagées pour faire vivre l'EPAGE. Le portage politique est donc fort.

Si la libre administration des collectivités doit être respectée, le SDAGE et le 11^e programme ont pour objectif de permettre une organisation par bassin versant la plus cohérente possible. Il convient donc de tout faire pour amener les élus à mettre en place cette structuration.

M. ROY indique que l'État est intervenu, car la situation était bloquée. Les élections municipales ont changé la donne, un changement d'équipe ayant eu lieu dans la Communauté de communes qui s'opposait à la structuration.

Par ailleurs, le blocage qui a dû être dépassé était exceptionnel. Les collectivités locales sont en général à l'initiative de ce type de création.

Mme SANTENS souligne que la création *ex nihilo* de l'EPAGE était souhaitée par la majorité des EPCI.

Mme ROBIN ajoute que les douze clapets sont transversaux et automatisés.

Mme BERNARDIN-PASQUET espère que le milieu associatif ne sera pas oublié dans la démarche. Elle s'intéresse particulièrement à la conciliation des enjeux de continuité morphologique et de ressource en eau.

Mme ROBIN confirme que les associations pourront participer aux instances de concertation. Les travaux sur la restauration morphologique, notamment en matière de préservation des berges, pourraient contribuer à limiter les à-sec. Il reste cependant beaucoup à faire.

M. ALPY s'étonne qu'un syndicat fermé soit créé. Le département de Saône-et-Loire aurait en effet pu apporter sa contribution.

Mme SANTENS suppose que cette solution était la plus simple à mettre en œuvre de manière immédiate.

Mme ROBIN explique que le Département ne souhaite pas intégrer les syndicats de rivière.

M. ALPY ajoute que les territoires couverts par l'EPAGE ne font pas partie des axes majeurs de la Saône et du Doubs. Ils s'autonomisent donc vis-à-vis de l'EPTB Saône-Doubs. C'est bien ce qui était voulu et ce constat est encourageant.

M. ROY précise que la situation de l'EPTB Saône-Doubs s'est améliorée. Il doit en effet se centrer sur ses missions prioritaires. Les territoires affluents sont pour leur part encouragés à se structurer en EPAGE.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération

M. PULOU se satisfait que les associations soient dûment mentionnées dans la délibération.

M. GUILLAUD n'a reçu aucune remarque de la part des collectivités piscicoles.

M. SADDIER précise que le recrutement doit concerner un ingénieur ou une ingénieure.

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,
(...)
(...)»

NOTE AVEC INTÉRÊT que le syndicat exercera la totalité de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert ~~de délégation~~ de l'ensemble de ses membres EPCI FP concernés, sur un périmètre hydrographique cohérent concentrant tous les enjeux liés à la GEMAPI, ainsi que les missions d'animation et de concertation ;
(...)»

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2020-16 — PROJET DE CONSTITUTION D'UN EPAGE SUR LE BASSIN DE LA GROSNE (69,71) — est adoptée à l'unanimité.

Mme MICHAUX souligne que la structuration n'est pas assurée par transfert de délégation, mais par transfert complet, comme l'indiquent les éléments transmis par le territoire.

M. SADDIER demande la modification de la délibération en ce sens.

Les porteurs du projet rejoignent la réunion pour entendre l'avis du Comité d'Agrément.

III. PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE LA TÊT 2021-2023 (66)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs de projet en donnent lecture.

La séance est suspendue de 11 heures 02 à 11 heures 09. La présentation reprend ensuite.

Avis de la DREAL

M. HERPIN annonce que l'ensemble des avis des services sont favorables. Les observations sont reprises dans les conclusions du rapport d'instruction. La DREAL propose donc un avis favorable à la labellisation du PAPI d'intention. Elle émet cependant des réserves, d'une part, quant à la réalisation avant la signature de la convention PAPI et à la réactualisation des fiches action, notamment la fiche 5.1. Elle devrait être plus ambitieuse, en particulier pour les communes devant faire l'objet de travaux conséquents d'infrastructure. D'autre part, la DREAL est réservée au sujet des axes 6 et 7. La fiche action devrait être scindée en deux.

La DREAL fait également état de deux recommandations. Elles reprennent les avis des services, notamment pour la fiche 2.1 et pour l'articulation avec les démarches d'aménagement des territoires.

M. SADDIER rappelle que le territoire ne part pas de zéro. Il montre une volonté très forte et très claire de poursuivre sa démarche.

Débat

M. PULOU indique que le dossier est complexe. Les enjeux semblent bien portés techniquement. Prises indépendamment, les actions semblent intéressantes localement, mais des questions se posent sur leur impact global : ne contribuent-elles pas à répercuter les crues vers l'aval ?

De plus, le Barrage du Vinça peut jouer un rôle intéressant en cas de crue moyenne, mais il n'a eu aucun effet au cours d'un événement survenu trois mois après la tempête Gloria. De même, il aurait été rempli en quelques heures lors de l'épisode Leïla de 1940. Il donne à la population un sentiment de fausse sécurité, alors qu'il est inutile dans des circonstances exceptionnelles.

Mme VIGNON s'associe aux propos de Jacques PULOU. Elle craint que l'urbanisation se poursuive derrière les digues et que la population vivant dans des zones à risque s'accroisse en conséquence. L'intensité des précipitations de 1940 pourrait de nouveau être observée, sachant qu'elles étaient localisées en haut de bassin versant, comme dans le cas de la vallée de la Roya et de la Vésubie. La production de sédiments était donc très conséquente. Le Barrage de Vinça serait vite rempli de sédiments et son rôle resterait ainsi mineur en termes de réduction d'impact des crues sur les populations.

M. PARRAT s'est rapproché de ses services afin de réfléchir sur les aménagements urbains, la prise en compte de la réglementation des SCoT ainsi que des PLUi qui seront élaborés et, surtout, la réflexion à conduire s'agissant des populations qui se sont installées dans des zones inondables. Il apparaît que des mesures sont nécessaires pour les mettre à l'abri.

Les digues ne constituent absolument pas une fin en soi, car l'eau peut déborder en amont ou en aval. Les ouvrages doivent par conséquent s'envisager comme un ensemble. Le regroupement des trois syndicats et le PAPI d'intention permettent d'éviter que chacun travaille sur son petit territoire sans se préoccuper de l'amont ou de l'aval.

M. SADDIER confirme que les barrages ne règlent pas tous les problèmes. Pour autant, quand ils se situent sur le chemin d'une lave torrentielle ou d'un charriage important d'eau, les matériaux solides qui s'y déposent ne viennent plus diminuer la capacité hydraulique du cours d'eau en aval. Ils présentent donc une utilité.

M. CAROL explique que de nombreux aménagements ont été réalisés sur les secteurs de tête de bassin, notamment par les services RTM, afin de réguler les apports solides excessifs. Les études sur le barrage de Vinça ont démontré qu'il ne se comblait pas. Des mesures préventives sont en effet mises en œuvre. Le transport solide est une préoccupation d'un point de vue hydraulique, mais aussi pour les fonctionnalités naturelles du cours d'eau. Le contrat de rivière intègre un important projet de restauration morphologique de la tête aval.

M. GUILLAUD rappelle que les barrages sont tous mis en transparence en cas de crue. Ils ne jouent dès lors aucun rôle hydraulique.

M. SADDIER précise que certains d'entre eux ne peuvent pas l'être.

Mme VIGNON souligne que, si les barrages freinent les sédiments, ils limitent également l'engraissement des plages.

M. PARRAT affirme qu'une route a été construite en partie dans le lit de la rivière en aval du barrage. Les sédiments ayant servi de support, le fond de la rivière connaît une érosion énorme, le lit ayant baissé de 11 mètres par endroits. La lame d'eau du miocène est désormais affleurante.

M. SADDIER convient que ce problème est constaté partout. En zone de montagne, les matériaux sont excédentaires en amont et déficitaires en aval des ouvrages.

Par ailleurs, lorsqu'un ruisseau montre un débit de moins de 10 mètres cubes à l'étiage et de 1 180 mètres cubes lors des grandes crues, l'humilité doit rester de mise.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération

M. ROY signale que la délibération a été transmise dans une version tronquée de sa seconde page. Il en donne lecture.

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

NOTE AVEC INTÉRÊT la bonne articulation du PAPI avec la SLGRI « bassins versants de la Têt et du Bourdigou » ;

ESTIME que le PAPI constituera un vecteur important de sensibilisation des citoyens et de mobilisation des collectivités ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable assorti de deux réserves, de recommandations et rappels ;

CONDITIONNE la mise en œuvre du PAPI à l'actualisation :

- de la fiche action 5-1 en vue d'atteindre un objectif réaliste d'élaboration de diagnostic de réduction de la vulnérabilité des enjeux sur les communes concernées par les projets d'infrastructures des axes 6 et 7 durant ce PAPI d'intention ;
- des fiches actions 6-1, 6-2, 6-5 et 7-2 afin de pouvoir sélectionner les aménagements à retenir, avant l'engagement d'études pré-opérationnelles, sur la base d'éléments permettant de juger de la pertinence socio-économique et environnementale des actions structurelles à engager et de leur acceptabilité par la population, après un bilan de la concertation locale, conformément au cahier des charges PAPI-3.

RECOMMANDE au porteur :

- de préciser dans la fiche action 2-1 les études hydrauliques nécessaires avant l'installation de services d'alerte locaux (SAL), en lien étroit avec le service de prévision des crues (SPC-MO) ;
- de participer activement à toute démarche visant la bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, notamment lors de la révision du SCOT de la plaine du Roussillon et du PLUi concerné.

RAPPELLE qu'au titre de la préservation des milieux aquatiques, des mesures d'évitement sont à définir de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante, dans le cadre de la séquence Éviter / Réduire / Compenser.

(...)

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2020-17 — PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE LA TÊT 2021-2023 (66) — est adoptée à l'unanimité.

Les porteurs du projet rejoignent la réunion pour entendre l'avis du Comité d'Agrément.

IV. INFORMATION SUR LA LABELLISATION DES PAPI

Un diaporama est projeté en séance.

M. ROY indique que, dans les autres bassins, les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) sont étudiés par une instance présidée par le Préfet. En Rhône-Méditerranée, le comité de bassin les prend en charge au même titre que les contrats de rivière et les SAGE, de manière à croiser les problématiques de prévention des inondations et de bon fonctionnement des milieux aquatiques. Cette démarche a été bien perçue par la DGPR. De ce fait, certains futurs membres du Comité d'agrément devront montrer une bonne connaissance concernant les inondations. L'articulation avec la Commission nationale inondations devra également être pertinente.

Mme MICHAUX ajoute que, le seuil national étant rehaussé de 3 à 20 millions d'euros, le nombre de labellisations locales de PAPI va s'accroître. En revanche, la phase de PAPI d'intention disparaîtra au profit d'une démarche de précadrage par les services de L'État. La charge du Comité d'agrément devrait donc rester globalement équilibrée. L'instance prendra toutefois davantage de responsabilités en termes de labellisation.

M. PULOU suggère d'intégrer un volet PAPI dans les contrats de rivière.

M. SADDIER estime que la démarche serait trop compliquée.

M. ROY affirme qu'il reste possible d'interroger les porteurs de contrats de rivière sur les enjeux inondation. Les questions peuvent à l'inverse porter sur le domaine environnemental pour les présentations de PAPI. Ces questionnements croisés sont très précieux.

M. MICHAUX souligne que, pour les PAPI de plus de 5 millions d'euros, des analyses multicritères sont nécessaires. Un accompagnement par des experts nationaux peut donc être indispensable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.